

Dossier	2020-01 Révision du 7^e Programme d'actions national (PAN) nitrates Ministère de la Transition écologique et solidaire Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Cadre	<p>Concertation du public préalable à l'élaboration du 7^e programme d'actions national « nitrates »</p> <p>Concertation préalable avec garants, organisée par la Commission nationale du débat public (CNDP) du 18 septembre au 6 novembre 2020, en application de l'article L.121-8 du code de l'environnement (https://programme-nitrate.gouv.fr/).</p>
Contexte	<p>La directive n°91/676/CEE du 12 décembre 1991, dite directive « nitrates », vise à protéger les eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (engrais chimiques, effluents d'élevage, ...).</p> <p>Elle s'applique dans les zones dites vulnérables où les eaux superficielles ou souterraines sont atteintes par une pollution aux nitrates ou sont susceptibles de l'être. Des critères de qualité de l'eau ont été définis dans la réglementation pour désigner ces zones vulnérables. Ainsi, lorsque la teneur est supérieure à 18mg/L dans les eaux de surface ou à 50mg/L dans les eaux souterraines, ou entre 40 mg/L et 50mg/L sans tendance à la baisse dans les eaux souterraines, les communes de ces masses d'eau sont désignées en zone vulnérable. Ces zonages sont révisés tous les 4 ans, pour prendre en compte l'évolution des concentrations mesurées par une campagne de surveillance dédiée.</p> <p>Par ailleurs, depuis 2000, la directive cadre sur l'eau (DCE) fixe l'objectif d'atteindre le bon état des eaux entre 2015 et 2027, y compris pour le paramètre « nitrates ». La directive « nitrates » concourt donc à l'atteinte de l'objectif posé par la DCE.</p> <p>Le PAN comporte huit mesures relatives à la maîtrise des fertilisants azotés, à la couverture des sols et à une gestion adaptée des terres agricoles. Pour quatre de ces mesures, des renforcement régionaux sont possibles au travers des programmes d'actions régionaux (PAR).</p> <p>Le contenu actuel du 6^e PAN :</p> <p style="text-align: center;"><u>Fertiliser au bon moment, dans de bonnes conditions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesure 1 : Périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés • Mesure 2 : Prescriptions relatives au stockage des effluents d'élevage • Mesure 6 : Conditions particulières d'épandage des fertilisants azotés liées à la proximité des cours d'eau, à l'existence de fortes pentes, à des situations où les sols sont détrempés, inondés, gelés, ou enneigés

	<p style="text-align: center;"><u>Limiter les surfertilisations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesure 3 : Modalités de limitation de l'épandage des fertilisants azotés • Mesure 4 : Plans de fertilisation et cahiers d'épandage des fertilisants azotés • Mesure 5 : Plafonnement de la quantité maximale d'azote contenue dans les effluents d'élevage pouvant être épandue annuellement (170kgN/ha par exploitation) <p style="text-align: center;"><u>Limiter les fuites de l'azote présent dans la parcelle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesure 7 : Maintien d'une quantité minimale de couverture végétale des sols • Mesure 8 : Maintien d'une couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau et plans d'eau de plus de 10ha
<p>Articulation avec le SAGE Rupt-Rupt-de-Mad Esch Trey</p>	<p style="text-align: center;"><u>Zone vulnérable</u></p> <p>La quasi-totalité des 73 communes du SAGE est classée en zone vulnérable nitrates (arrêté SGAR n° 2007-272 portant délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole, arrêté SGAR n° 2015-266). http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/21/carte_ZV_2015_2016_brm.map</p> <p style="text-align: center;"><u>Enjeu lié au bon état des masses d'eau</u></p> <p>L'état des lieux 2019 des masses d'eau du bassin Rhin-Meuse classe deux masses d'eau « rivières » en mauvais état écologique et quatre en état moyen sur un total de onze masses d'eau du territoire du SAGE. Une dégradation des paramètres physico-chimiques sur la plupart des masses d'eau est à l'origine de la dégradation de leur état général. En particulier depuis 2017 où les teneurs en nitrite, nitrate ainsi qu'en phosphate et phosphore augmentent globalement dans les cours d'eau. Il est constaté également des pics notables jusqu'à 150mg/l de nitrates mesurés dans les eaux superficielles. Ces pollutions diffuses s'accompagnent d'une dégradation des paramètres généraux (oxygène dissous en particulier) mesurés sur plusieurs stations.</p> <p>Cette dégradation récente de la qualité des masses d'eau superficielle pose la question des conséquences sur le fonctionnement global des cours d'eau (équilibre physico-chimique, biologie), sur le maintien des usages de l'eau actuels, ainsi que sur l'objectif de l'atteinte du bon état à l'horizon 2027.</p> <p style="text-align: center;"><u>Enjeu lié à l'alimentation en eau potable</u></p> <p>L'alimentation en eau potable des populations est un des usages prioritaires de l'eau. Ces dernières années, un des syndicats d'eau potable du territoire du SAGE a rencontré des difficultés de gestion liées à des dépassements de normes de qualité d'eau brute pour le paramètre « nitrate ». Ces difficultés ont contraint le syndicat à trouver des solutions temporaires (mobilisation d'une autre ressource) soumises à un régime dérogatoire d'autorisation de prélèvement afin de maintenir l'approvisionnement en eau potable de ses usagers dans le respect des normes de qualité.</p> <p>La dégradation de la qualité de l'eau d'un bassin versant fragilise l'approvisionnement en eau potable de tout un bassin de consommation représentant 400 000 habitants.</p> <p style="text-align: center;"><u>Causes possibles de la dégradation de la qualité de l'eau du territoire du SAGE</u></p> <p>Dans le cas particulier du territoire du SAGE Rupt-de-Mad, Esch, Trey plusieurs hypothèses peuvent expliquer la dégradation récente de la qualité des eaux en lien avec le paramètre « nitrate » :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - La modification de l'occupation du sol avec le constat de la diminution des surfaces en herbe (prairies permanentes notamment) au profit de cultures (données RPG) entraînant également des conséquences négatives sur la biodiversité du territoire ; - Le changement climatique entraîne une modification de la répartition des pluies annuelles (en particulier des sécheresses estivales et des averses automnales et hivernales). Cette modification du régime des pluies entraîne des difficultés pour les activités agricoles (baisse des rendements, couverts végétaux moins efficaces, reliquats azotés, lessivage des eaux chargées sur les parcelles drainées, etc) et par conséquent un lessivage des nitrates plus importants ; - La présence d'unités de méthanisation qui apportent en quantité sur ce territoire vulnérable un nouveau type d'engrais azoté (digestat) dont les effets sont encore mal connus à ce jour (propriétés physico-chimiques variables selon les intrants, caractère lessivable pouvant être plus proche des engrais minéraux, effets inconnus sur la composition des sols, etc).
<p>Propositions du Bureau de la CLE</p>	<p>Pour préserver les ressources en eau et lutter contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, le Bureau de la CLE propose d'intégrer au 7^e PAN :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la création d'une rubrique spécifique pour les digestats de méthanisation intégrant un calendrier d'épandage adapté à chaque type de digestat (liquide ou solide) et en fonction des cultures réceptrices ; • de manière générale, veiller à la cohérence des politiques publiques « nitrates », « ICPE », « IOTA » entre elles et au maintien des exigences assurant leur compatibilité avec les objectifs de bon état des masses d'eau fixés par la Directive Cadre sur l'Eau, ainsi qu'aux contrôles du respect de ces mesures.